



**Réseau de distribution aérien en arrière-lot**

La décision d'implanter le réseau de distribution d'énergie et de télécommunications en mode aérien peut avoir des effets sur le plan de lotissement, l'orientation des lots, le tracé des rues, l'implantation des bâtiments et la conservation des surfaces arbustives ou arborescentes des cours arrière. La figure 10 présente un scénario d'aménagement, sur un lot boisé de superficie inférieure à 1 499 m<sup>2</sup>, d'un quartier résidentiel desservi par un réseau aérien de distribution d'électricité et de télécommunications en arrière lot, dans le territoire des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency. Les surfaces requises pour le déboisement de l'emprise et du corridor de raccordement au bâtiment principal sont illustrées aux figures 11 et 12. Elles sont extraites du document *Pratiques relatives au déboisement initial pour la construction d'une ligne électrique de distribution: cadre normatif destiné aux clients et promoteurs qui réaliseront les travaux* (Hydro-Québec, 2007) consultable au [www.hydroquebec.com/quartiersansfil/documentation.html](http://www.hydroquebec.com/quartiersansfil/documentation.html). Le promoteur et le concepteur sont invités à vérifier les exigences de conservation de la surface arbustive ou arborescente du RCI 2010-41 et ses amendements lors de l'implantation d'un réseau aérien.

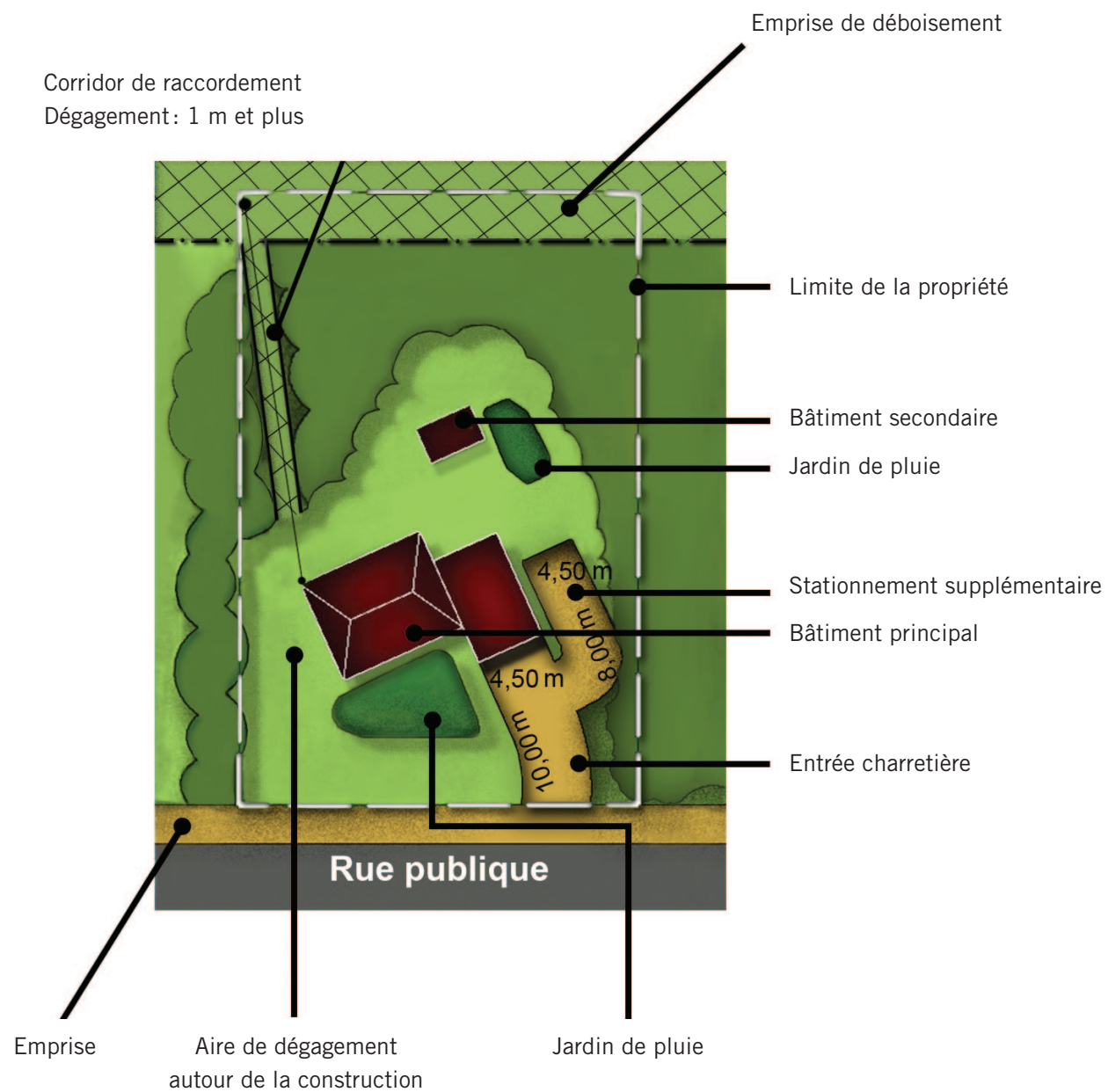


Figure 10. **Surface de conservation arbustive ou arborescente selon le RCI 2010-41 et ses amendements et réseau de distribution aérien**  
**Superficie de terrain 1000 m<sup>2</sup> à 1499 m<sup>2</sup>**